

Date de préparation 20-11-2014

Date de révision 26-10-2015

Numéro de révision 4

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur du produit

Code produit 51147
Nom du produit 5 C
 Substance pure/mélange Mélange

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée Agent de régulation de croissance
 Utilisations déconseillées -

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant

Taminco BVBA
 Pantserschipstraat 207
 9000 Ghent
 Belgium
 T: +32 9 254 1411
 F: +32 9 254 1410

Pour plus d'informations, contacter

Adresse e-mail MSDS_ASC@taminco.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

(+32) 9 254 10 36

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë - Voie orale	Catégorie 4 - (H302)
Toxicité chronique pour le milieu aquatique	Catégorie 3 - (H412)
Corrosif pour les métaux	Catégorie 1 - (H290)

2.2. Éléments d'étiquetage

Identificateur de produit

mention d'avertissement
ATTENTION

mentions de danger

H290 - Peut être corrosif pour les métaux

H302 - Nocif en cas d'ingestion

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement

Conseils de prudence

P301 + P312 - EN CAS D'INGESTION: appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise

P501 - Eliminer le contenu/le conteneur dans une installation d'incinération agréée

SP1- Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.

2.3. Autres dangers

Aucun(e) connu(e)

SECTION 3 : Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Nom chimique	N° CE	No.-CAS	Pour cent en poids	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Numéro d'enregistrement REACH	Facteur M
Choline chlorure	200-655-4	67-48-1	28.8	-	01-2119974137-31-000	-
Chlorure de méthyle	213-666-4	999-81-5	41.4	Acute Tox. 4 (H302) Acute Tox. 4 (H312)	Aucune donnée disponible	-

Texte intégral des phrases H et EUH : voir section 16

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours**Conseils généraux**

Si les symptômes persistent, consulter un médecin. Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin responsable.

INHALATION

Amener la victime à l'air libre. En cas de difficultés respiratoires, administrer de l'oxygène. En l'absence de respiration, pratiquer la respiration artificielle. Consulter un médecin.

Contact avec la peau

Enlever immédiatement tout vêtement souillé. Rincer immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes.

contact oculaire

Consulter immédiatement un médecin. Enlever les lentilles de contact. Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.

INGESTION NE PAS faire vomir. Boire 1 ou 2 verres d'eau. Desserrer les vêtements serrés tels que col, cravate, ceinture et bande abdominale. Ne jamais faire ingérer quoi que ce soit à une personne inconsciente. Consulter immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes Voir Section 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Notes au médecin Traiter les symptômes

Section 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Dioxyde de carbone (CO₂), Jet d'eau, Mousse résistant à l'alcool

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau abondant

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

La décomposition thermique peut entraîner le dégagement de gaz et de vapeurs irritants et toxiques.

Produits de combustion dangereux	Oxydes de carbone Oxydes d'azote (NO _x) Chlorure d'hydrogène gazeux
---	---

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Ne pas laisser les eaux de ruissellement de lutte contre l'incendie pénétrer les égouts ou les cours d'eau.

Section 6 : Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Évacuer le personnel vers des zones sûres. Tenir les personnes à l'écart du déversement/de la fuite et en amont du vent. Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.

Pour les secouristes

Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne doit pas être rejeté dans l'environnement. Enlever immédiatement la matière adhérente. Empêcher le produit de pénétrer les égouts. Ne pas évacuer vers les eaux de surface ni le réseau d'égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de confinement Les déversements importants devraient être récupérés mécaniquement (par pompage) pour être éliminés. Conserver dans des récipients fermés adaptés à l'élimination.

Méthodes de nettoyage Absorber le déversement avec une matière inerte (par exemple de la terre ou du sable sec), puis la placer dans un récipient à déchets chimiques. Collecter mécaniquement dans des récipients adéquats à fin d'élimination.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir la section 8 pour plus d'informations. Voir la section 13 pour plus d'informations.

SECTION 7 : Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****Manipulation**

Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas fumer. Prendre les mesures nécessaires pour éviter les décharges d'électricité statique (qui peuvent provoquer l'ignition des vapeurs organiques).

Remarques générales en matière d'hygiène

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Nettoyer régulièrement l'équipement, les locaux et les vêtements de travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**Stockage**

Conformément aux réglementations nationales et locales. Conserver dans le conteneur d'origine. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Conserver dans un endroit sec et frais.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**Utilisation(s) particulière(s)**

Agent de régulation de croissance

Mesures de gestion des risques (RMM)

Les informations exigées sont incluses dans la présente Fiche de données de sécurité.

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle**

Nom chimique	Autriche	Suisse	Pologne	Latvia	Lithuania	Estonia	Irlande
Chloromequat chlorure 999-81-5	-	-	15 mg/m ³ TWA [NDS]	-	-	-	-

Niveau dérivé sans effet (DNEL) Aucune information disponible.

Concentration prévisible sans effet (PNEC) Aucune information disponible.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques Évacuation locale.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage	Lunettes de sécurité à protection intégrale. Écran facial.
Protection des mains	Gants en caoutchouc. Gants en néoprène. L'aptitude des gants pour un poste de travail spécifique devrait être discuté avec le fournisseur de gants de protection. Le temps de pénétration peut être obtenu du fournisseur de gants de protection et il doit en être tenu compte. Les gants doivent être remplacés et jetés avant qu'ils ne soient percés et dès qu'ils montrent des signes de dégradation.
Protection de la peau	Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail. Porter un équipement de protection adéquat.
Protection respiratoire	En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. En cas de formation de vapeurs, utiliser un appareil respiratoire portant un filtre du modèle ABEKP3. Appareil de protection respiratoire autonome (EN 133). (en cas de concentration plus élevée). Conformément aux réglementations nationales et locales.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Empêcher le produit de pénétrer les égouts. Ne pas contaminer l'eau superficielle. Éviter la pénétration dans le sous-sol.

Section 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	liquide		
Odeur	Léger/légère type amine	couleur	Jaune

Propriété	VALEURS	Remarques • Méthode
pH	6 - 8	-
Point de fusion/point de congélation	- 20 °C	-
Point/intervalle d'ébullition	100 °C	-
point d'éclair		-
taux d'évaporation	Aucune information disponible	-
inflammabilité (solide, gaz)		
Limite d'inflammabilité dans l'air		
Limite supérieure d'inflammabilité:	-	
Limite inférieure d'inflammabilité: -		
pression de vapeur		-
densité de vapeur	Sans objet	-
densité	1.11	-
Hydrosolubilité	complètement soluble	-
Coefficient de partage		-
Température d'auto-inflammabilité		-
température de décomposition	Sans objet	-
Viscosité cinématique		-
Constante de dissociation	Sans objet	-
Tension superficielle	Sans objet	-
Propriétés comburantes	Aucune information disponible	

9.2. Autres informations

densité	1.11 g/cm ³ @ 20 °C
---------	--------------------------------

Section 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Voir les matériaux incompatibles .

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

Données d'explosion

Sensibilité aux chocs mécaniques Aucun(e).

Sensibilité aux décharges statiques Aucun(e).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses**polymérisation dangereuse**

Aucune polymérisation dangereuse ne se produit.

Possibilité de réactions dangereuses

Aucun(e) dans des conditions normales de transformation.

10.4. Conditions à éviter

Éviter les températures supérieures à 35 °C.

10.5. Matières incompatibles

Métaux. Oxydants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

L'échauffement ou l'incendie peut libérer des gaz toxiques. Oxydes de carbone. Oxydes d'azote (NOx). HCl.

Section 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques**Informations sur le produit**

DL50/orale/rat =	964 mg/kg
DL50/cutanée/rat =	> 4000 mg/kg
CL50/inhalatoire/4h/rat =	Aucune donnée disponible
Irritation oculaire	lapins, Pas d'irritation oculaire
Irritation cutanée	lapins, Non irritant pour la peau
sensibilisation	Ne provoque aucune sensibilisation sur l'animal de laboratoire
EFFETS MUTAGÈNES	Indisponible
toxicité pour la reproduction	Aucune information disponible
Effets cancérogènes	Aucune information disponible

Expérience chez l'homme

Expérience chez l'homme	En cas de surexposition, peut provoquer
	Nausées
	Vomissements
	Transpiration
	diarrhée
	Salivation
	Irrégularités cardiaques
	Perte de connaissance
	Altération de la vision

Section 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité**Informations sur le produit**

Toxicité pour les poissons	CL50 : 2915 mg/l
Toxicité pour les daphnies	Aucune information disponible
Toxicité pour les algues	> 200 mg/l (CCC 40% + CC 20 % solution)
	EC10 Lemna : 0,203 mg/l
Toxicité pour les bactéries	Aucune information disponible

12.2. Persistance et dégradabilité

environnement aquatique. Selon les résultats des tests de biodégradabilité ce produit est considéré comme étant facilement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

minimum

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable ou toxique (PBT)
 Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ou très bioaccumulable (vPvB)

12.6. Autres effets néfastes

Aucun(e) connu(e) d'après les informations fournies

Section 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus / produits non utilisés	L'élimination doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales en vigueur. Les codes de déchets doivent être assignés par l'utilisateur en fonction de l'application pour laquelle le produit a été utilisé.
Emballages contaminés	Les récipients vides doivent être mis à la disposition des usines locales pour leur recyclage ou leur élimination.

Section 14 : Informations relatives au transport

IMDG/IMO

14.1 N° ONU	UN1760
14.2 Nom d'expédition	Liquide corrosif, n.s.a. (Chlormequat Chloride)
14.3 Classe de danger	8
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Polluant marin	Non
Danger pour l'environnement	Non
14.6 Dispositions spéciales	Non pertinent
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC	Sans objet

RID

14.1 N° ONU	UN1760
14.2 Nom d'expédition	Liquide corrosif, n.s.a. (Chlormequat Chloride)
14.3 Classe de danger	8
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Danger pour l'environnement	Non
14.6 Dispositions spéciales	Non pertinent

ADR

14.1 N° ONU	UN1760
14.2 Nom d'expédition	Liquide corrosif, n.s.a. (Chlormequat Chloride)
14.3 Classe de danger	8
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Danger pour l'environnement	Non
14.6 Dispositions spéciales	Non pertinent

ADN

14.1 N° ONU	UN1760
14.2 Nom d'expédition	Liquide corrosif, n.s.a. (Chlormequat Chloride)

14.3 Classe de danger	8
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Danger pour l'environnement	Non
14.6 Dispositions spéciales	Non pertinent

IATA

14.1 N° ONU	UN1760
14.2 Nom d'expédition	Liquide corrosif, n.s.a. (Chlormequat Chloride)
14.3 Classe de danger	8
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Danger pour l'environnement	Non
14.6 Dispositions spéciales	Non pertinent

Section 15 : Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Union européenne

Se reporter à la directive 98/24/CE du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail

Inventaires internationaux

TSCA	Est conforme
DSL/NDL	Est conforme
EINECS/ELINCS	Est conforme
ENCS	Est conforme
IECSC	Est conforme
KECL	Est conforme
PICCS	Est conforme
AICS (Australie)	Est conforme

Légende :

TSCA - Loi des États-Unis sur le contrôle des substances toxiques, section 8(b), inventaire

DSL/NDL - Liste canadienne des substances domestiques/Liste canadienne des substances non domestiques

EINECS/ELINCS - Inventaire européen des substances chimiques commercialisées existantes /Liste européenne des substances chimiques modifiées

ENCS - Liste japonaise des substances chimiques existantes et nouvelles

IECSC - Inventaire chinois des substances chimiques existantes

KECL - Liste coréenne des substances chimiques existantes et évaluées

PICCS - Inventaire philippin des substances et produits chimiques

AICS - Inventaire australien des substances chimiques

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Sans objet

SECTION 16 : Autres informations

Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

Texte intégral des mentions H citées dans la section 3

H302 - Nocif en cas d'ingestion

H312 - Nocif par contact cutané

Légende

SVHC : Substances extrêmement préoccupantes pour autorisation :

- SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

TWA	TWA (moyenne pondérée en temps)	STEL	STEL (Limite d'exposition à court terme, États-Unis)
Plafond	Valeur limite maximale	*	Désignation « Peau »

Date de préparation 20-11-2014

Date de révision 26-10-2015

Motif de la révision Sans objet.

Conseil en matière de formation Mise à disposition d'informations, d'instructions et de mesures de formation appropriées à l'intention des opérateurs

La présente fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du règlement (CE) N° 1907/2006

Clause de non-responsabilité:

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte.

Fin de la Fiche de données de sécurité